

CONSEIL DE DIRECTION**PROCES-VERBAL****de la séance du 24 juin 2013****Présents**

Olivier BORRAZ, Renaud DEHOUSSE, Gaspard GANTZER (départ 10h00), Laurent GERMAIN, (départ à 10h10), Florence HAEGEL, François HEILBRONN, Vincent MARTIGNY, Daniel MUGERIN.

Paul BERNARDET, Pierre BORNAND (arrivé à 9h00), Marco MADINIER, Julie MEYNIER, Clara KOENIG, Raphaëlle REMY-LELEU.

Catherine BLANC, François-Antoine MARIANI, Marie RASSAT.

Thierry CADART (départ à 10h00), Catherine MAYEUR-JAOUEN, Pierre MEYNARD, Louis SCHWEITZER (départ à 10h10).

Absents ou excusés

Léa DELMAS (procuration à Raphaëlle REMY-LELEU), Antonin THYRARD (procuration à Paul BERNARDET).

Nadège ABOMANGOLI, Vincent BERGER (procuration à Renaud DEHOUSSE), Jean-Claude CASANOVA (procuration à Renaud DEHOUSSE), Laurence PARISOT, Philippe TERNEYRE (procuration à Catherine MAYEUR-JAOUEN), Jean-François VERDIER.

Assistaient à la réunion

Frédéric MION	directeur de l'Institut d'études politiques de Paris,
Françoise MELONIO	directrice des études et de la scolarité,
Michel GARDETTE	directeur adjoint, directeur de l'information scientifique,
Charline AVENEL	secrétaire générale,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur
Jacques de CHAMPCHESNEL	directeur de la vie universitaire,
Vincent TENIERE	chargé de mission auprès du directeur,
Jérémy WEYNANDS	chargé de mission à la direction générale,
Dolly CARENE	assistante à la DES,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Anne LESEGRETAIN	responsable du service des admissions.

I.	Modification des conditions de candidature et proposition de prolongation de la suspension de l'oral de langue pour l'admission au Collège universitaire	p. 2
II.	Barème de calcul des frais d'inscription applicable aux étudiants de Sciences Po dans le cadre du double diplôme Sciences Po-HEC	p. 9
III.	Etat des lieux de la carte des masters hors doubles-diplômes	p. 10
IV.	Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 29 avril 2013	p. 13
V.	Echange d'informations sur des questions diverses	p. 13

**CONSEIL DE DIRECTION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2013**

La séance est ouverte à 8 h 34, sous la présidence de Renaud DEHOUSSE. Il rappelle que le Conseil de direction se réunit pour la dernière fois avant la pause estivale. Il invite Dolly CARENE à donner lecture de la liste des procurations :

- Léa DELMAS a donné procuration à Raphaëlle REMY-LELEU.
- Antonin THYRARD a donné procuration à Paul BERNARDET.
- Vincent BERGER a donné procuration à Renaud DEHOUSSE.
- Jean-Claude CASANOVA a donné procuration à Renaud DEHOUSSE.
- Philippe TERNEYRE a donné procuration à Catherine MAYEUR-JAOUEN.

I. MODIFICATION DES CONDITIONS DE CANDIDATURE ET PROPOSITION DE PROLONGATION DE LA SUSPENSION DE L'ORAL DE LANGUE POUR L'ADMISSION AU COLLÈGE UNIVERSITAIRE.

a) Exposé

Françoise MELONIO indique que les ajustements proposés ont pour objectif d'améliorer l'égalité entre les candidats en faisant en sorte qu'ils ne puissent candidater que par une seule voie. En effet, à la suite de modifications récentes, certains candidats abusent des candidatures multiples alors que d'autres n'ont qu'une voie d'accès.

Point 1 - Exclusivité des procédures entre procédure Examen et procédure internationale :

C'est notamment le cas des procédures Examen et des procédures internationales. La procédure internationale avait été fondée pour donner toutes leurs chances à des candidats qui n'avaient pas suivi une scolarité sur les programmes français et qui n'avaient guère de chances de réussir en composant sur le programme d'histoire du baccalauréat et en composant sous la forme de la dissertation, exercice français s'il en est. En 2009, il est devenu possible de candidater à la fois par la procédure Examen et par la procédure internationale dans la perspective d'augmenter le nombre des étudiants internationaux. Or, cette possibilité a favorisé les candidats français de culture française résidants à l'étranger, mais également des candidats ayant préparé sur le territoire français le baccalauréat français lorsqu'il est reconnu comme diplôme international, comme c'est le cas de l'AbiBac créé en 1994 qui vaut à la fois baccalauréat français et Abitur allemand. Depuis 2013, c'est également le cas de l'EsaBac avec l'Italie et du BachiBac avec l'Espagne. Il est donc proposé de demander aux candidats de choisir la voie par laquelle ils souhaitent candidater, à condition de remplir les conditions nécessaires.

Point 2 - Exclusivité entre procédure Examen et procédures double diplôme Paris 1, 4 et 6 :

Le double diplôme avec Paris 6 existe depuis plus de 8 ans, les autres existent depuis 4 ans. L'objectif d'un recrutement double par Sciences Po et par la voie universitaire était d'attirer d'excellents candidats, notamment ceux de culture scientifique qui n'auraient pas candidaté par les voies de Sciences Po. Or, cette procédure s'est progressivement éloignée de son objectif initial puisque de nombreux candidats intéressés par plusieurs programmes de Sciences Po ont voulu tenter une chance supplémentaire, ce qui s'est traduit par des centaines de candidats qui candidataient par toutes les voies possibles. Les partenaires souhaitent que Sciences Po sépare les procédures afin de proposer des conditions d'accès égales. Il est donc proposé de demander aux étudiants de choisir une seule des deux procédures. En revanche, il n'est pas proposé de rendre incompatible la procédure CEP avec les autres procédures puisque Sciences Po ne décide pas de l'admissibilité à la procédure CEP.

Point 3 - Distinction des dossiers de candidatures pour les doubles diplômes internationaux Columbia, UBC, UCL, Keio et les programmes du Collège :

Il est proposé de laisser libres les procédures d'accès par les doubles diplômes internationaux, car il s'agit de groupes qui proposent peu de places. En outre, la partie administrative est gérée par l'université étrangère. Pour le moment, aucun recoupement n'a été constaté avec les procédures proposées par Sciences Po.

Point 4 - Les dérogations accordées à Bac+1 :

Il est proposé de normaliser les dérogations. Jusqu'à présent, les candidats à l'examen français ne pouvaient bénéficier de dérogations qu'à titre exceptionnel pour des raisons de santé, de famille ou en cas d'année de césure à motif humanitaire. Dans la pratique, les candidats sont censés passer l'examen d'entrée à Sciences Po l'année de leur baccalauréat. Dans le cadre de la procédure internationale, sans dérogation, il était possible de repasser ou de passer l'examen pour la première fois un an après l'obtention du baccalauréat. Cela correspond à des situations particulières pour les candidats à profil international, comme la tradition de la *gap year* ou un écart considérable entre le système scolaire fréquenté et le système de Sciences Po qui nécessite une année de sas et de rattrapage. Il est proposé de maintenir la dérogation sur motif légitime, tout en sachant que les dérogations seront plus nombreuses pour la procédure internationale.

b) Questions et observations

François HEILBRONN revient sur le point 1 et rappelle que lors d'un précédent Conseil de direction, il avait été évoqué le cas de plus en plus courant d'étudiants français qui se présentaient à Sciences Po par la procédure internationale. Le cas se présente de plus en plus dans les grands lycées français internationaux, comme à Londres ou à New York. Le Conseil de direction s'était interrogé sur le fait d'obliger les étudiants français de lycée français à passer par la procédure classique d'examen.

Gaspard GANTZER souligne la créativité des étudiants pour augmenter leurs chances. Il ne comprend pas pourquoi les élèves, français ou étrangers, qui passent le baccalauréat français dans un lycée français à l'étranger ne sont pas soumis aux mêmes conditions que les bacheliers français en France.

Raphaëlle REMY-LELEU s'étonne que le Conseil de direction soit invité à voter sur des propositions et non sur des amendements au règlement d'admission. Ce point a également été soulevé par la Commission paritaire qui a seulement rendu des avis sur cette question en attendant d'avoir des amendements directs au règlement.

Renaud DEHOUSSE prend acte de cette réserve.

Marco MADINIER revient sur la première proposition et indique que l'UNEF y souscrit puisque cela répond au principe d'égalité des chances. L'UNEF est également favorable au maintien des CEP. Toutefois, l'égalité doit être totale et les étudiants internationaux devraient pouvoir choisir le campus de Paris, ce qui n'est pas le cas avec la procédure internationale. Ainsi, les élèves internationaux ne peuvent choisir le campus de Paris qu'en passant la procédure française d'examen. L'UNEF estime que les études doivent être motivées par les envies des étudiants et non forcées. Il semble donc dommageable de forcer les étudiants à choisir des campus en région. L'UNEF soutiendra donc la première proposition sous réserve que la procédure internationale permette aux étudiants internationaux de postuler pour une admission à Paris.

Paul BERNARDET soulève un point de procédure : il souhaite s'assurer que le vote portera sur chaque point et qu'il ne sera pas un vote global.

Françoise MELONIO répond aux questions. Elle indique que les étudiants des lycées français étrangers ont le choix de la procédure, car leurs situations peuvent être très différentes. En effet, les lycées français étrangers accueillent des candidats internationaux et des candidats français. En outre, les lycées français étrangers sont très différents les uns des autres et il semble préférable de laisser aux candidats le choix de la procédure par laquelle ils estiment avoir le plus de chances d'entrer à Sciences Po.

Frédéric MION souhaite relativiser l'effet d'aubaine dont souhaiteraient bénéficier certains candidats, comme des élèves français qui iraient étudier au lycée français Charles de Gaulle à Londres pour avoir la possibilité de candidater par la procédure internationale. Il faut savoir que les lycées français à

l'étranger, en raison de leur prestige, sont en sureffectif et contraints de refuser des candidats. Il semble donc difficilement concevable d'imaginer qu'une famille déploie une stratégie consistant à déménager à Londres afin de permettre à leur enfant de s'inscrire au lycée Charles de Gaulle. Ce genre de stratégie ne concerne qu'un nombre infime de candidats chaque année.

Gaspar GANTZER ne comprend pas pourquoi un élève français qui passe le baccalauréat dans un lycée français aurait le droit de choisir entre deux procédures.

Françoise MELONIO répond que les lycées français évaluent des élèves très divers.

Frédéric MION ajoute que le principe d'égalité impose de traiter de manière semblable les personnes qui sont dans une situation semblable. Or, un élève français dans un lycée français à l'étranger n'est pas dans la même situation qu'un élève français dans un lycée en France.

Renaud DEHOUSSE ajoute qu'un élève inscrit dans un lycée français à l'étranger n'y fait pas nécessairement toute sa scolarité. Il est donc difficile de cerner toutes les conditions d'égalité.

Françoise MELONIO indique que les modifications proposées ont pour conséquence la suppression de deux lignes dans le règlement d'admission, en page 2 : « *Les candidats ont la possibilité de se porter candidats la même année par différentes voies d'admission s'ils répondent aux critères établis par le présent règlement.* » Par ailleurs, le campus de Paris n'est ouvert qu'aux candidats de la procédure internationale qui justifient d'un double diplôme avec l'université UCL, à condition que le français soit la langue du programme. Le campus parisien n'est pas accessible aux autres candidats internationaux, car les campus internationaux en région ont précisément été conçus pour accompagner des étudiants issus d'un autre système scolaire, sur la base d'une pédagogie en petit groupe qui permet des contacts très nombreux entre des étudiants d'horizons divers. Ils pratiquent des exercices qui les amènent progressivement au niveau. Indépendamment du nombre d'étudiants, l'adaptation sur le campus de Paris supposerait que les étudiants étrangers soient immédiatement intégrables dans un système français. Pour le moment, le campus de Paris est assez éloigné de l'innovation pédagogique qui est à l'œuvre dans les campus délocalisés, notamment pour des raisons d'effectifs. À noter que les campus en région ont une aire géographique de spécialité, ce qui permet aux étudiants d'être rassemblés par un intérêt intellectuel commun et pas seulement par une origine commune. La stratégie de Sciences Po a vocation à évoluer, mais actuellement, dans l'intérêt des étudiants, le campus de Paris ne peut pas accueillir de façon indifférenciée les étudiants en premier cycle.

Renaud DEHOUSSE comprend que la voie unique d'accessibilité s'applique aussi bien aux étudiants des campus de province que du campus de Paris.

Françoise MELONIO rappelle que les procédures d'accessibilité sont identiques pour tous les campus et que l'admission à Sciences Po est indépendante du campus d'affectation choisi par les candidats.

Julie MEYNIER revient sur le point 2 et indique que l'UNEF est opposée au fait que les étudiants aient à choisir entre le double cursus et le cursus simple. Si les étudiants choisissent de passer par l'université pour le double diplôme, ils devraient pouvoir candidater également à Sciences Po pour le cursus général. S'agissant du point 3, l'UNEF demande davantage d'informations sur les conditions d'accès et sur les aides sociales pour financer le *bachelor* à l'étranger puisque ce diplôme coûte plus cher et que ce cursus est réservé à une infime proportion d'étudiants. Ainsi, la sélection s'effectue également par les moyens financiers des candidats et pas uniquement par un biais académique.

Françoise MELONIO indique qu'il existe une incohérence dans la demande de l'UNEF sur le point 2 : le double cursus répond à une exigence intellectuelle très particulière et à un engagement très fort des étudiants. Non seulement le nombre d'heures de cours est supérieur à 30 heures, mais, de plus, la charge de travail personnel est considérable. Un tel choix peut être fait par les candidats *via* Sciences Po. Or, permettre aux étudiants de candidater au double diplôme par l'université et par Sciences Po pour un cursus normal ne fera qu'augmenter le nombre de stratégies de dérivation puisqu'il est possible de choisir le double diplôme par Sciences Po.

Julie MEYNIER souligne que les étudiants qui candidatent au double diplôme par Sciences Po peuvent tout de même se présenter à l'entrée dans une université partenaire. Il semble donc inéquitable d'empêcher la réciproque.

Françoise MELONIO indique qu'un candidat qui passe par la voie universitaire peut candidater uniquement au double diplôme Sciences Po-université. S'il passe par la voie Sciences Po, il peut candidater au double diplôme et à tous les autres programmes de Sciences Po.

Anne LESEGRETAIN ajoute qu'il est douteux que les partenaires aient la volonté de recruter pour l'ensemble des programmes de Sciences Po hors double diplôme.

Frédéric MION estime qu'il s'agit de deux choses non comparables. Dans un cas, il s'agirait d'autoriser un candidat à se présenter dans deux procédures sélectives, à la fois à l'université et à Sciences Po. Dans un second cas, Sciences Po souhaite que les élèves ne se présentent qu'à une seule procédure sélective tout en leur permettant de s'inscrire dans toutes les universités qui le lui permettront. Mais Sciences Po souhaite éviter que les candidats se présentent à deux procédures sélectives en pensant augmenter leurs chances s'ils passent par deux guichets d'admission.

Raphaëlle REMY-LELEU estime que se présenter à deux guichets n'augmente pas les chances d'admission puisqu'il existe justement deux procédures. Il semblerait alors plus judicieux que Sciences Po procède à un examen commun des dossiers de candidature avec les universités partenaires. Or, les étudiants tentent les deux procédures, car les critères d'accessibilité sont différents et les candidats ne savent pas si leur profil sera de ceux que Sciences Po ou l'université recherchent. En témoignent les cas des étudiants dont les dossiers ont été refusés par Sciences Po, mais acceptés par les universités : preuve en est que les critères d'accès sont différents.

Frédéric MION souligne que la même objection pourrait être soulevée pour les étudiants qui se présentent à la procédure internationale et ceux qui se présentent à l'examen : les critères et les épreuves sont également différents. Mais puisque certains candidats ont un profil leur permettant de se présenter avec succès à deux guichets différents, c'est là qu'intervient l'inégalité. Sciences Po cherche réellement à mener une procédure de rationalisation et de justice.

Paul BERNARDET souligne qu'il existe donc un désaccord. Il ajoute que si le vote sur cette proposition est favorable, il sera absolument nécessaire de rapprocher les deux procédures en termes de délais et d'informations.

Françoise MELONIO répond qu'un travail a commencé pour rapprocher les calendriers.

Renaud DEHOUSSE se dit très sensible à cette logique et il a même proposé la mise en place d'une procédure intégrée pour permettre une application du règlement d'admission selon des critères rigoureusement identiques. Par ailleurs, pour tenir compte des observations émises par la Commission paritaire, il propose que le Conseil de direction vote une modification du règlement des procédures d'admission en prenant une décision simple qui appellera des précisions ultérieures. Il s'agirait d'acter le principe de la procédure unique dans un esprit d'égalité des chances en supprimant, dans le règlement des procédures d'admission au Collège universitaire, la phrase qui prévoit que « *les candidats ont la possibilité de se porter candidats la même année par différentes voies d'admission s'ils répondent aux critères d'admission établis par le présent règlement* ». Cela laisse la possibilité de revisiter d'éventuels problèmes ultérieurs.

Paul BERNARDET indique qu'il ne peut pas voter des modifications au règlement d'admission si aucun amendement au règlement n'est présenté.

Renaud DEHOUSSE répond que l'amendement consiste à supprimer la phrase dont il a donné lecture.

Paul BERNARDET souligne que ce n'est pas la manière habituelle de procéder.

Raphaëlle REMY-LELEU abonde dans ce sens. Elle ajoute que supprimer la phrase citée ne règle pas la question des CEP. En outre, voter de cette façon équivaut à voter avant la Commission paritaire qui n'a exprimé que des avis et a refusé de voter en l'absence d'amendements.

Françoise MELONIO indique que la Commission paritaire a rendu un avis favorable à l'ensemble des ajustements.

Renaud DEHOUSSE estime normal d'expliquer l'esprit qui préside au changement, mais il s'agit simplement de prendre acte des changements proposés et de les traduire dans les textes.

Paul BERNARDET propose que le Conseil de direction procède de la même manière que la Commission paritaire, à savoir qu'il rende un avis sur les propositions et qu'il vote ultérieurement sur les amendements qui confirmeront les avis.

Laurent GERMAIN suppose qu'il existe des contraintes en termes de délais.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative. Il serait en effet convenable de prévenir au plus tôt les candidats du changement du règlement d'admission, notamment pour ceux qui élaborent des stratégies.

Frédéric MION estime qu'il est important que le Conseil de direction puisse se prononcer de manière éclairée sur la question et la méthode choisie consistait à expliquer point par point ce à quoi aspire Sciences Po. Il ajoute qu'il a pris acte des réserves de certains sur le fait de voter sur des propositions. Or, le fait d'acter la suppression lue par Renaud DEHOUSSE sous-entend les 4 points présentés dans la délibération. Ainsi, il semble que le Conseil de direction peut se prononcer de manière éclairée.

Paul BERNARDET comprend que la modification sera donc implicite dans les textes, ce qui n'est pas acceptable, d'autant plus que la suppression de la phrase ne règle pas la question des CEP.

Frédéric MION souligne que les CEP sont traités dans une partie différente du règlement d'admission et ne sont pas justiciables de la phrase qu'il est proposé de supprimer.

Françoise MELONIO précise que les CEP font l'objet d'un titre spécifique, le titre 3.

Renaud DEHOUSSE ajoute que, pour les dérogations, les CEP l'emportent sur la règle générale.

Vincent MARTIGNY estime qu'il est nécessaire de voter pour des raisons d'efficacité et de contraintes temporelles, mais il souligne la nécessité de respecter, à l'avenir, le principe de voter des amendements uniquement s'ils sont présentés en séance.

Renaud DEHOUSSE le remercie. Il ajoute qu'il n'a pas été saisi par la Commission paritaire de cette difficulté et qu'il la découvre en séance.

Marco MADINIER indique que, puisque le vote semble absolument nécessaire, il serait judicieux d'inclure les propositions de la Commission paritaire afin d'aboutir au meilleur consensus possible. Par ailleurs, s'agissant du point 4 relatif à la dérogation à Bac+1, l'UNEF approuve le principe de la dérogation à condition qu'il fasse preuve de souplesse. En outre, il faudrait que l'année de césure soit mieux considérée pour les étudiants français, à condition qu'elle ne permette pas à l'étudiant de suivre une année de classe préparatoire.

Françoise MELONIO abonde dans ce sens. Elle indique que la Commission paritaire a proposé d'adjoindre le campus parisien dans la procédure internationale. À noter que la Commission paritaire a rendu un avis favorable sur l'ensemble des points, sauf pour l'adjonction de Paris à la procédure internationale qui fait l'objet d'un désaccord.

Renaud DEHOUSSE reconnaît que le processus de consultation a été chaotique et il s'engage à ce que la procédure soit mieux encadrée à l'avenir.

c) Vote

Renaud DEHOUSSE soumet au vote la suppression de la phrase suivante « *les candidats ont la possibilité de se porter candidats la même année par différentes voies d'admission s'ils répondent aux critères d'admission établis par le présent règlement* » du règlement des admissions. Cette suppression permettra d'aboutir au principe de la voie unique de candidature.

Paul BERNARDET indique que les élus UNEF ne prendront pas part au vote, car ils refusent de cautionner le manque de sérieux des procédures et des documents présentés ou de donner un blanc-seing sur la rédaction du règlement d'admission.

Renaud DEHOUSSE comprend que les élus UNEF s'abstiennent.

Paul BERNARDET précise qu'ils refusent de prendre part au vote, ce qui est différent de l'abstention.

Raphaëlle REMY-LELEU ajoute que l'abstention est considérée comme un ralliement à la majorité.

Renaud DEHOUSSE prend acte de cette position.

Le Conseil de direction adopte la suppression de la phrase à la majorité avec 3 abstentions, 7 élus n'ont pas pris part au vote.

Françoise MELONIO indique que le Conseil de direction doit se prononcer sur la suppression de la phrase « *ou ayant obtenu dans l'année précédant ladite inscription un baccalauréat de l'enseignement secondaire* ». Cette phrase donnait automatiquement la possibilité de candidater à Bac+1 dans la procédure internationale sans dérogation.

Renaud DEHOUSSE indique que la nouvelle formulation est la suivante : « *Peuvent se porter candidats à ladite procédure internationale d'admission les élèves qui préparent dans l'année civile de leur inscription un baccalauréat de l'enseignement secondaire français.* » C'est ainsi que le point 4 se traduit en termes règlementaires. Il soumet cette modification au vote du Conseil de direction.

Le Conseil de direction adopte la modification à la majorité avec 3 abstentions, 7 élus n'ont pas pris part au vote.

d) Exposé de la proposition de prolongation de la suspension de l'oral de langue

Françoise MELONIO rappelle que le Conseil de direction a voté en 2012 la suspension de l'épreuve de langue orale. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale a donné une importance accrue à la préparation à l'oral dans l'enseignement secondaire. Il semble donc inutile d'introduire l'épreuve de langue dans l'examen écrit tel qu'il existe actuellement. L'examen du dossier, les trois épreuves écrites et l'entretien d'admission sont des conditions de sélection suffisantes pour évaluer la qualité des candidatures. La Commission paritaire a émis un avis favorable sur la suspension définitive de l'épreuve de langue. Il est proposé au Conseil de direction de ne pas rétablir l'épreuve telle qu'elle avait été envisagée jusqu'à nouvel ordre.

Renaud DEHOUSSE demande si cela fait l'objet d'une modification formelle du règlement.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative et rappelle que le règlement comprend plusieurs articles sur l'épreuve de langue étrangère. Il semblerait donc judicieux de ne plus les faire figurer dans le règlement jusqu'à l'éventuel rétablissement de l'épreuve. Il s'agit simplement de supprimer des articles et non de rédiger une nouvelle version du règlement. En outre, il sera possible de réintroduire la description de l'épreuve de langue si celle-ci est rétablie.

Frédéric MION propose de procéder autrement. Soit la prolongation de la suspension doit introduire une disposition spécifique dans le règlement qui stipule que les conditions d'admission relatives à l'épreuve de langue sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, soit le Conseil de direction décide de supprimer l'épreuve de langue et se range à la proposition de la Commission paritaire.

f) Questions et observations

Pierre BORNAND demande que soit explicitée la proposition qui sera soumise au vote. Par ailleurs, il estime choquant que le Conseil de direction vote des dispositions qui ne sont pas mises en œuvre. Il ne s'agit évidemment pas d'être hostile au changement et aux propositions d'évolution, mais puisque l'institution souhaite stabiliser son fonctionnement, elle devrait commencer par mettre en œuvre les décisions que ses instances ont votées.

Françoise MELONIO rappelle que Sciences Po n'est pas isolé du reste de l'enseignement et qu'il doit composer avec les changements constants qui interviennent dans l'environnement de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire.

Raphaëlle REMY-LELEU abonde dans le sens de Pierre BORNAND. Elle ajoute qu'il est douteux que le niveau en langue d'un candidat se limite à son niveau en terminale. En outre, il est étrange de constater que le Conseil de direction doive voter sur une même disposition, pour la deuxième année consécutive, mais avec une proposition différente au motif que l'environnement des langues a changé. Cela ne laisse pas d'interroger sur le rôle et l'utilité du Conseil de direction.

Clara KOENIG indique qu'elle est favorable à la suppression définitive de l'oral qui va à l'encontre des objectifs d'égalité des chances et de démocratisation de l'entrée à Sciences Po : en effet, l'oral de langue est un exercice rare au lycée et les lycées n'y sont généralement pas bien préparés. Ainsi, cette épreuve favorise les élèves qui ont les moyens de se préparer en dehors du lycée avec des professeurs particuliers ou des voyages linguistiques. Il est donc évident que l'oral de langue engendre une véritable inégalité entre les élèves. Enfin, d'un point de vue pédagogique, l'oral de langue ne semble pas nécessaire à l'entrée à Sciences Po puisque c'est bien au sein de l'institution que les élèves apprennent à s'exprimer en langue étrangère, par les cours de langue et par la troisième année à l'étranger.

Renaud DEHOUSSE comprend qu'il existe un débat de fond, mais il souligne que le présent Conseil de direction n'est pas le lieu de l'évoquer, même s'il doit s'interroger sur l'application de ses décisions. Renaud DEHOUSSE propose de reconduire la suspension de l'oral de langue.

Clara KOENIG souligne que la Commission paritaire a voté en faveur de la suppression définitive.

Renaud DEHOUSSE indique qu'il s'agit de deux décisions différentes

Paul BERNARDET déplore que ce point soit le deuxième sur lequel le Conseil de direction vote différemment de la Commission paritaire, avec en plus des problèmes sur la forme du vote. Par ailleurs, il a été évoqué la nécessité d'informer au plus tôt les candidats des modifications des conditions d'admission à Sciences Po : il semble donc nécessaire d'informer rapidement les élèves de la tenue ou de la suppression d'un oral de langue pour intégrer Sciences Po.

Florence HAEGEL s'enquiert des arguments opposés à la suppression de l'oral de langue.

Frédéric MION répond qu'il s'agit d'avoir le temps de faire le bilan de la campagne d'admission en cours avant de décider de la suppression définitive des épreuves. À noter qu'il n'existe pas une différence marquée entre une prolongation de suspension et une suppression définitive puisque le Conseil de direction pourra décider d'un rétablissement de l'épreuve.

Marco MADINIER n'approuve pas cette déclaration et estime qu'il existe une vraie différence entre la prolongation de suspension et la suppression définitive. Par ailleurs, demander le report du vote sur cette question équivaut de fait à acter la prolongation de la suspension. Il semble donc nécessaire de voter sur la suppression de l'oral de langue.

Renaud DEHOUSSE prend acte de cette position, mais il estime que ce débat de fond devrait être suffisamment documenté pour permettre à tous d'en comprendre les enjeux. À titre personnel, il préférerait que le dossier soit dûment instruit avant de se prononcer en faveur ou en défaveur de la suppression définitive. En pratique, il suffirait donc d'indiquer que la prochaine session d'admission ne comportera pas d'épreuve de langue.

Pierre BORNAND souscrit à cela et s'inscrit en faux sur les propos de Frédéric MION. En effet, pour faire un bilan, il faudrait que la disposition à évaluer ait été mise en œuvre, ce qui n'est pas le cas de l'épreuve de langue. Par ailleurs, l'ordre du jour prévoit un vote sur la suspension de l'oral de langue et non sur sa suppression : il semble donc cavalier de voter sur la suppression de l'oral de langue. Enfin, il tient à exprimer son étonnement sur les positions de vote, de non vote ou de « dé-vote » qui commencent à avoir cours au sein du Conseil de direction.

g) Vote

Renaud DEHOUSSE fait procéder au vote sur la prolongation de la suspension de l'oral de langue. Il indique que cela permettra au Conseil de direction de revenir sur la question de l'oral de langue et d'approfondir la connaissance de ce dossier.

Le Conseil de direction adopte la prolongation de la suspension de l'oral de langue avec 12 abstentions.

II. BARÈME DE CALCUL DES FRAIS D'INSCRIPTION APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS DE SCIENCES PO DANS LE CADRE DU DOUBLE DIPLÔME SCIENCES PO-HEC.

a) Exposé

Renaud DEHOUSSE rappelle que ce point a été soumis le 29 avril à l'attention du Conseil de direction par la Commission paritaire. Le Conseil de direction avait alors souhaité obtenir davantage d'informations avant de se prononcer sur le sujet.

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique que le double diplôme avec HEC a été mis en place lors de l'année universitaire 2008-2009. La convention avait été votée par le Conseil de direction le 17 mars 2008 par 20 voix pour et 2 abstentions. Ce double diplôme s'inscrit dans un cursus de trois ans, soit deux années d'enseignement entrecoupées d'une année de césure. Les promotions comptent 25 étudiants de Sciences Po et 25 étudiants de HEC. Le double cursus est fermé, c'est-à-dire qu'il n'est ouvert qu'aux élèves de Sciences Po issus du Collège universitaire et des élèves inscrits à HEC. À l'issue de cette formation, les étudiants sont donc diplômés de deux diplômes : celui de Sciences Po portant le grade de master et celui de la grande école de HEC.

Après 5 ans de déploiement du programme, il apparaît que le double diplôme suscite toujours l'intérêt des élèves de Sciences Po puisque le nombre de candidats a été multiplié par trois depuis sa création. L'intérêt des étudiants de HEC est tout aussi massif puisque 45 candidats se présentent chaque année sur 380 élèves éligibles. À noter que la concurrence est forte puisqu'ils peuvent également choisir un cursus à l'ENS, l'École des Mines, des écoles d'ingénieur et un double diplôme avec le MIT.

Depuis l'origine, les droits de scolarité sont forfaitaires et s'élèvent à 11 900 € par an pour les deux années d'enseignement et à 650 € pour l'année de césure. Après négociation avec HEC, la proposition de résolution soumise au Conseil de direction consiste à appliquer le droit commun et à définir le régime de droit en fonction de l'année et de l'endroit où les étudiants suivent les cours soit en M1 à HEC et en M2 à Sciences Po. Ainsi, le coût de la formation pour un étudiant non boursier pourrait être réduit de 50 %. Par ailleurs, le double diplôme permet aux étudiants boursiers de candidater puisque la formation accueille actuellement 17 % de boursiers. À structure de droit égale, cette mesure coûtera de l'argent à Sciences Po, à hauteur de 40 000 € pour la rentrée prochaine. Il est impossible d'évaluer l'impact de cette mesure sur les années à venir puisque tout est lié à la structure des droits de scolarité.

b) Questions et observations

Paul BERNARDET demande confirmation que cette mesure ne concerne que les étudiants de Sciences Po.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond par l'affirmative.

Paul BERNARDET indique qu'il n'a pas reçu la proposition de résolution.

Vincent MARTIGNY précise que le document a été distribué lors de la réunion préalable du bureau et qu'il devait être communiqué à tous les membres du Conseil de direction.

Renaud DEHOUSSE comprend que les membres du Conseil n'ont pas reçu la résolution.

Frédéric MION estime que ce manque découle d'une erreur de secrétariat dont il faut assumer les conséquences. Il propose que la résolution soit présentée au Conseil de direction lors de sa séance de septembre et votée à ce moment-là.

Renaud DEHOUSSE prend acte de cette proposition et invite les membres à conserver leurs arguments pour la prochaine séance.

Paul BERNARDET demande si la résolution est supposée s'appliquer pour l'année universitaire à venir.

Frédéric MION répond que la résolution aura un effet rétroactif.

Laurent GERMAIN indique qu'il n'a pas compris quelle serait l'évolution des frais de scolarité.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond qu'il s'agit de soumettre les étudiants de Sciences Po aux droits de scolarité dégressifs, tels qu'ils existent pour les autres étudiants, entre 0 € et 13 500 € pour une scolarité complète.

c) Vote

Le vote est reporté à la séance de septembre.

III. ÉTAT DES LIEUX DE LA CARTE DES MASTERS HORS DOUBLES DIPLÔMES.

a) Exposé

Françoise MELONIO indique qu'elle présente un point d'information qui est le début d'une réflexion collective sur les masters. Le document communiqué au Conseil de direction ne présente pas les doubles diplômes, mais uniquement les masters propres à Sciences Po, et son objectif est de causer un choc visuel en prouvant que la complexité actuelle ne peut pas perdurer. Il existe un réel problème de lisibilité de la carte des masters, aussi bien pour les étudiants que pour les employeurs. Ce problème de lisibilité découle de la multiplicité des initiatives prises au cours des dernières années. Il y a d'une part la structuration en écoles, avec la création de l'école de journalisme en 2005 avec 3 masters, la création de l'école de communication en 2008 avec 3 masters, de l'école de droit en 2009, de l'école des affaires internationales en 2010 avec 9 masters. Et le projet d'école d'affaires publiques doit s'inscrire dans ces créations. D'autre part, la diversification de l'offre est source de complexité puisqu'il y a des programmes d'apprentissage, 25 doubles diplômes internationaux, des programmes en anglais et bilingues et des formations en 1 an pour de jeunes professionnels, notamment ingénieurs. Par ailleurs, un autre facteur de complexité est le lien avec la professionnalisation avec le développement de l'année de césure entre le M1 et le M2 et le stage obligatoire. Ainsi, il apparaît que le manque de lisibilité résulte des évolutions décidées au cours des dernières années : il est donc temps de rationaliser tout cela.

Pour ce faire, il est envisagé de mettre en œuvre une méthode semblable à celle utilisée pour la réforme du Collège universitaire, à savoir un comité des curriculums des masters qui réunira des professionnels et des académiques autour de plusieurs questions :

- la combinaison de la recherche et de la professionnalisation internationale dans les masters,
- la réflexion entre les différents masters et écoles en termes d'effectifs et de structure,
- la réflexion sur la part de la formation initiale des jeunes professionnels et de la formation continue,
- l'évaluation avec un système de comités scientifiques pour les masters et de revues de curriculum,
- les questions de gouvernance et de maquettes avec les points communs et les différences entre les masters, ainsi que les exigences de langue.

Il s'agit donc d'engager une réflexion de fond. Le Conseil de direction sera régulièrement informé sur ce sujet, mais il est également invité à communiquer toutes ses remarques sur l'état actuel des masters.

b) Questions et observations

Raphaëlle REMY-LELEU remercie la direction de la scolarité d'avoir entendu les appels et les remontées des élus étudiants sur l'état des masters qui se complexifie. Par ailleurs, la création et la suppression de masters dans certaines filières ont parfois lieu sans aucune consultation, même quand il s'agit du renouvellement des maquettes pédagogiques. Récemment, un master a annoncé sur les réseaux sociaux qu'il renouvelait sa maquette à raison d'un quart tous les semestres, ce qui suppose qu'après 2 ans, le master sera totalement différent de la forme qui avait été votée. En outre, au-delà de la lisibilité, il faut s'interroger sur l'égalité des étudiants et sur la place accordée aux obligations de scolarité, qu'il s'agisse du niveau de langue, des projets collectifs ou des années de césure qui sont

pratiqués dans les différents masters. Il est vraiment nécessaire de procéder à un état des lieux complet et détaillé des masters et de leurs différentes dispositions.

Gaspard GANTZER souligne qu'il est nécessaire de simplifier la carte des masters, mais également de la stabiliser, les changements permanents desservant les étudiants face aux employeurs qui ne s'y retrouvent plus. Par ailleurs, il s'interroge sur l'avis des employeurs sur Sciences Po au moment où ils recrutent un étudiant, à savoir s'ils recrutent un étudiant de Sciences Po, un étudiant d'un master de Sciences Po ou un étudiant d'un master d'une filière de Sciences Po. Il estime que les employeurs recrutent avant tout des étudiants de Sciences Po, mais cette étude permettrait de nourrir la réflexion. Actuellement, Sciences Po sait où vont ses diplômés, mais il ne sait pas pourquoi les employeurs les ont recrutés. De la même manière, il faudrait savoir si un lycéen qui tente l'examen d'entrée souhaite intégrer Sciences Po ou intégrer une filière précise. Un tel sondage révélerait probablement que les étudiants veulent intégrer Sciences Po. Enfin, Gaspard GANTZER estime qu'il existe une profonde inégalité entre les années de césure et de suspension, outre les suspensions pour raison de santé. Il est très positif que Sciences Po accorde de la liberté aux étudiants, mais il est injuste que les critères économiques comptent autant dans la mise en place d'une année de césure : tous les étudiants ne peuvent pas se permettre d'allonger d'un an leur scolarité ou de retarder d'un an leur entrée sur le marché du travail.

François HEILBRONN souhaite intervenir en tant qu'enseignant de cours magistral. Il indique qu'il enseigne à Sciences Po depuis 22 ans et qu'il a assisté à plusieurs réformes, bonnes ou moins bonnes. Il enseigne dans les masters professionnalisants tournés vers l'entreprise. Après une période où les étudiants composaient leurs masters à la carte, ce qui a été assez catastrophique, les masters professionnalisants ont été créés, il y a une dizaine d'années. Ces masters disposent d'un véritable contenu pédagogique, présentent une identité et construisent des formations qui correspondent aux besoins de certaines filières professionnelles. Par exemple, le master Finance et stratégie a été orienté dès l'origine vers les métiers de la banque, du conseil en stratégie et de la gestion en général. Progressivement, ce master a acquis une certaine reconnaissance auprès des employeurs. Il y a 10 ans, les grandes banques et les grands cabinets de conseil en stratégie ne recrutaient que dans les écoles de commerce de premier niveau : désormais, ils recrutent également à Sciences Po.

Par ailleurs, il est évident que la stabilité est essentielle pour assurer la visibilité des masters à l'extérieur. Et l'éclatement des filières, des masters et des écoles depuis quelques années a ajouté de la complexité. Heureusement, cette complexité n'est actuellement pas perçue par les employeurs qui recrutent des étudiants de Sciences Po et de masters très anciens et structurés, comme ceux de l'école de communication. Par contre, la structuration en départements et en écoles avec un échelon intermédiaire entre le master et le diplôme de Sciences Po n'est pas lisible, voire n'est pas essentielle pour les employeurs, alors qu'il est essentiel pour Sciences Po en termes de gestion, d'articulation et de transversalité.

François HEILBRONN indique qu'il donne un cours de stratégie qui est éclaté sur plusieurs masters dans plusieurs écoles : le cours est suivi par les étudiants du master Finance et stratégie qui est rattaché au département d'économie, par les étudiants de GRH qui n'a pas de rattachement à une école ou un département, par les étudiants du master Marketing et études rattaché à l'école de communication et par les étudiants de l'école de communication. Ces filières tournées vers l'entreprise comptent 1 054 étudiants, soit 22 % des étudiants en master et à peu près autant que les étudiants en Affaires publiques. Puisqu'il existe une réflexion relative à la création d'une école d'affaires publiques, il serait intéressant d'ouvrir une réflexion sur la création d'une école tournée vers l'entreprise qui permettrait d'avoir une transversalité avec des enseignements communs. François HEILBRONN se déclare donc très favorable à la réflexion sur la carte des masters qui sont maintenant au nombre de 67 : il est nécessaire de rendre de la coordination et de la transversalité entre les masters afin de gagner en efficience. En termes d'affichage, ce n'est pas forcément l'école qui importe, mais bien le master.

Daniel MUGERIN estime que la révision de la carte des masters doit aller de pair avec une réflexion sur le financement de Sciences Po et des écoles, notamment dans le cadre de la réduction de la dotation de l'État. Il souhaiterait qu'un groupe de travail soit constitué sur cette question et qu'il réunisse des

membres du Conseil de direction, de la Commission paritaire et de l'association des Alumni de Sciences Po.

Florence HAEGEL a compris qu'il s'agit d'un point d'information. Elle s'enquiert de la taille critique optimale pour des écoles et des masters puisque certaines écoles regroupent moins de 100 étudiants alors que d'autres en comptent plus de 1 000 et que certains gros masters centralisent les étudiants dans les écoles, comme c'est le cas dans l'école de droit. Florence HAEGEL estime que les écoles devraient compter entre 250 et 500 élèves et que les masters devraient compter environ 100 étudiants. Par ailleurs, la liste des masters révèle plusieurs doublons entre PSIA et Affaires publiques, notamment sur les politiques internationales sur l'énergie ou sur le management.

Olivier BORRAZ s'enquiert des délais de réflexion sur cette question et suppose que le changement n'interviendra pas avant la rentrée 2015.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative.

Olivier BORRAZ demande si la distinction entre les masters professionnels et les formations doctorantes subsistera ou si elle a vocation à évoluer. Si la séparation subsiste, il faudrait ouvrir une réflexion sur les passerelles entre les deux dispositifs. Par ailleurs, Olivier BORRAZ ne comprend pas les principes qui sont à l'œuvre dans la refonte de la carte des masters : lors de la refonte du Collège universitaire, le principe retenu était celui de la fondamentalisation. Enfin, il se dit favorable à une évaluation préalable de l'existant puisque certains masters fonctionnent mieux que d'autres et qu'il serait intéressant de comprendre les raisons de ces succès. En outre, cela permettra d'acquérir de l'expérience en termes d'évaluation puisqu'il faudra régulièrement passer en revue les futurs masters.

Renaud DEHOUSSE estime qu'il est en effet sage de commencer par une évaluation de l'existant lors du lancement d'une réforme. Cela permet parfois d'ouvrir de nouvelles perspectives.

Catherine BLANC évoque les *executive masters* dans le cadre de la formation continue et le lien avec la formation initiale. Les dernières lignes du tableau présenté évoquent les jeunes professionnels : il faudrait donc connaître les seuils, les liens et les limites par rapport à la formation continue.

Vincent MARTIGNY propose d'étudier la question des *mature students*, à savoir les personnes qui reprennent des études. Cette question est encore trop peu considérée, mais il semble que les personnes qui souhaitent reprendre des études à Sciences Po considèrent que l'école leur offre un tremplin vers d'autres carrières. Par ailleurs, Vincent MARTIGNY estime que Sciences Po pourra attirer d'autres types d'étudiants qui travaillent et qui ont besoin d'aménagements pour faire des masters en trois ans au lieu de deux ans.

Laurent GERMAIN estime que la structuration en école a commencé à donner de la lisibilité aux diplômes de Sciences Po et a permis de répondre à la question des cohortes : il est évident que l'école de journalisme ne peut pas avoir des promotions à 200 personnes parce qu'il n'y a pas de débouchés professionnels. La révision de la carte des masters doit donc être menée en lien avec la recherche d'insertion professionnelle afin de structurer des masters qui débouchent sur des emplois si possible bien rémunérés. D'où la nécessité d'associer les futurs employeurs à cette réflexion pour comprendre les effets signal qu'ils attendent au moment de l'embauche. Il est également important de définir les principes fondamentaux de cette réforme pour éviter une dispersion des actions.

Pierre BORNAND remercie les services pour ce travail et le directeur pour avoir accepté de communiquer la carte des masters. Le MET est très favorable à la structuration en écoles. L'objectif semble de poursuivre cette structuration avec une école des affaires publiques et une école des affaires urbaines : les élus étudiants espèrent qu'ils seront associés à cette réflexion. Par ailleurs, il faut s'interroger sur la gouvernance des écoles dont certaines fonctionnent avec une certaine autonomie. À l'automne, le Conseil de direction avait auditionné le directeur de PSIA et il serait utile de poursuivre ce processus d'évaluation. Pierre BORNAND estime essentiel d'ouvrir une réflexion sur la formation commune existante, ce qui va dans le sens du principe de fondamentalisation mis en œuvre lors de la réforme du Collège universitaire. Actuellement, la formation est dite commune et est censée dispenser des cours communs à tous les masters, mais dans les faits, aucun cours n'est véritablement commun à tous les masters. En outre, certains masters trichent un peu avec la notion de formation commune, comme le master RH qui limite à 2 le nombre de formations communes parmi les 10 existantes. Il est

donc essentiel d'ouvrir une réflexion sur la formation commune, quitte à limiter le nombre de cours, mais dans le but de présenter un socle réellement structurant. Enfin, Pierre BORNAND se déclare opposé au principe des cohortes qui va à l'encontre du choix de formation de l'étudiant. Il demande comment il est possible de limiter le nombre de places dans un master au motif des difficultés d'insertion professionnelle à venir, à savoir s'il s'agit de sélectionner les étudiants à l'entrée en master.

Paul BERNARDET souscrit à cette intervention. Il ajoute que les étudiants décident d'intégrer Sciences Po, car ils savent qu'ils auront le temps de réfléchir à leur projet professionnel et qu'ils pourront choisir leur orientation sans restriction, sauf pour l'école de droit et de journalisme et les doubles diplômes. Par ailleurs, Paul BERNARDET évoque la gouvernance et déplore que les étudiants soient de moins en moins consultés sur les modalités d'examen et les changements de maquette. La révision de la carte des masters devrait donc s'accompagner d'une réflexion sur la façon dont les étudiants de master sont associés aux décisions qui les concernent.

Françoise MELONIO présente les principes structurants de la révision de la carte des masters. En premier lieu, il s'agit du rapport entre la recherche et les masters tournés vers la professionnalisation : la distinction entre ces deux types de masters a disparu des catégories administratives nationales. Il est évident que des passerelles sont indispensables, tout comme est indispensable la recherche dans les masters. Par ailleurs, la question de la taille optimale n'est pas séparable de la question des principes puisqu'il faut s'interroger sur la spécificité de Sciences Po : elle ne peut pas être une école universelle et elle doit choisir ses orientations dans les secteurs qui seront identifiés comme prioritaires. Enfin, il faudra définir la mission de Sciences Po et sa politique entre formation initiale et formation jeunes professionnels. Il est évident que l'enseignement, en termes de pratique et de cours, est différent en formation initiale et face à de jeunes professionnels. Il faut donc ouvrir une réflexion sur les profils d'étudiants que Sciences Po souhaite accueillir en reprise d'études.

Renaud DEHOUSSE souligne que le Conseil de direction reviendra sur ces différentes questions.

IV. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX PROVISOIRES DES SÉANCES DU 29 AVRIL ET 27 MAI 2013.

a) Exposé

Renaud DEHOUSSE invite les membres qui auraient des remarques à les transmettre par mail à Dolly CARENE, sauf en cas de problèmes majeurs.

Clara KOENIG indique que son intervention en page 3 du procès verbal du 29 avril était véritablement ironique et qu'il ne faut pas la lire au premier degré.

Renaud DEHOUSSE prend acte de cette remarque.

b) Vote

Les procès-verbaux provisoires des séances du 29 avril et 27 mai sont adoptés à l'unanimité, sous réserve des modifications qui y seront apportées.

V. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS DIVERSES

a) Calendrier des réunions

Renaud DEHOUSSE annonce que le calendrier des réunions du Conseil de direction a été modifié pour y intégrer une réunion le 23 septembre.

b) Présentation du nouveau directeur de la vie universitaire

Frédéric MION rappelle que Nicolas PEJOUT a quitté ses responsabilités de directeur de la vie universitaire et qu'il est remplacé par Jacques de CHAMPCHESEL qui était jusque récemment le directeur du campus de Poitiers.

Renaud DEHOUSSE lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil de direction.

c) Partenariat avec la mairie de Paris et le CROUS de Paris

Vincent TENIERE présente un point d'information sur un partenariat avec la mairie de Paris et le CROUS de Paris. La convention porte sur l'affectation de quotas de logements dans des résidences universitaires du CROUS de Paris. Ce partenariat a déjà été présenté aux membres du Conseil de direction dans le cadre du rapport sur l'aide sociale, présenté en mai 2012. Une signature de la convention est prévue en juillet 2013. Il s'agit d'attribuer à Sciences Po 25 logements dans la résidence universitaire des Batignolles financée par la mairie de Paris et gérée par le CROUS. La procédure d'attribution des logements commencera au mois de juillet. D'autre part, la convention prévoit la mise à disposition de logements au sein résidence située rue de la Tombe-Issoire, qui devait ouvrir en 2012 et dont l'ouverture est reportée à 2016. Cette résidence est aménagée dans d'anciens locaux de la RATP et offrira 73 logements aux étudiants de Sciences Po.

L'idée de ce partenariat a pris corps à la suite des discussions entre Sciences Po et la Ville de Paris autour de projet de construction d'une maison pour les étudiants de Sciences Po sur le site de la Paris Cité universitaire Internationale de Paris (CIUP). Pour diverses raisons, cette discussion n'a pas abouti sur un projet concret, mais les discussions ont continué entre Sciences Po et la mairie de Paris afin d'étudier comment la question du logement étudiant pouvait être traitée conjointement. Sur ce sujet, la Ville de Paris souhaite appuyer la politique d'aide sociale de Sciences Po. Les discussions ont duré 5 ans, à la faveur des perspectives de construction de résidences nouvelles. L'attribution des logements s'effectuera dans le respect des modes d'attribution sur la base des critères sociaux définis par le CROUS : les logements ne sont donc pas réservés aux étudiants issus des CEP. Ce partenariat prouve la volonté de l'institution de travailler sur la question de logements, en lien avec les pouvoirs publics et le CROUS de Paris. La coopération engagée avec le CROUS de Paris pour la mise en œuvre de ce partenariat pourrait en outre déboucher sur une coopération accrue entre les services, le principe d'une convention-cadre entre le CROUS de Paris et Sciences Po Paris ayant déjà été évoqué.

Renaud DEHOUSSE le remercie pour cette information et ces perspectives positives.

Raphaëlle REMY-LELEU fait part de son étonnement sur le fait que les discussions relatives à la création d'une maison de Sciences Po sur le site de la cité n'ont pas abouti entre le CROUS de Paris et Sciences Po. Elle rappelle que le CROUS n'est pas gestionnaire à la CUP, mais qu'il s'agit de la fondation nationale.

Vincent TENIERE indique qu'il s'agit d'une erreur et que le gestionnaire est bien la fondation nationale.

Raphaëlle REMY-LELEU demande des précisions sur la convention d'attribution de logement de la résidence Martin Luther King. Les logements ne seront pas réservés aux étudiants issus de CEP, car il peut exister des situations financières plus critiques, mais il serait utile de connaître les critères d'attribution de Sciences Po au-delà des critères sociaux, comme la provenance des DOM-TOM.

Myriam DUBOIS-MONKACHI se félicite de cet accord, car la question du logement est très problématique à Sciences Po. Elle indique que le service de l'accueil administratif a mené une enquête auprès des étudiants pour connaître leurs conditions de logement, en lien avec le CDSP, et qu'elle sera probablement présentée à la rentrée. S'agissant de l'attribution des logements, Sciences Po a donc décidé de ne pas les réserver aux étudiants en CEP puisque ces derniers sont déjà accueillis par la maison de Monaco à la cité internationale universitaire de Paris. L'attribution sera donc réalisée en fonction des différents critères sociaux et en faveur des étudiants les plus défavorisés. À noter qu'il existe des conventions pour les étudiants ultramarins avec leurs conseils régionaux d'origine.

d) Les campus en région

Clara KOENIG évoque le groupe de travail qui s'est réuni le mercredi précédent sur la question des campus en région. Il est dommage que seuls les directeurs des campus de Reims et de Poitiers aient été présents aux côtés du directeur de la vie universitaire, d'autant plus que les absences des représentants de l'administration sont fréquentes dans les groupes de travail. Toutefois, les étudiants présents dans ce groupe de travail se réjouissent des points d'accord qui ont été trouvés sur les conseils de vie de campus, sur les questions de bibliothèques et d'information des étudiants sur leurs droits et les démarches à mener. Clara KOENIG indique que les élus étudiants comptent sur la tenue prochaine d'un nouveau groupe de travail sur ce sujet pour aborder d'autres problématiques et pour pouvoir réunir tous les acteurs concernés par ce groupe de travail.

e) La commission de réforme des statuts

Vincent MARTIGNY déplore que ce sujet n'ait pas été évoqué. Il indique que les membres du Conseil de direction ont reçu un mail de Frédéric MION quelques semaines plus tôt. Il souligne qu'il aurait aimé que le Conseil de direction entende un point d'information sur cette question. Il est dommage que la composition de la commission n'ait pas davantage associé le Conseil de direction. Sans remettre en cause la qualité individuelle de tous les membres de cette commission, dont une majorité de hauts fonctionnaires, Vincent MARTIGNY estime que la commission ressemble plutôt à la Sciences Po d'hier qu'à la Sciences Po de demain. À ce titre, il regrette que seuls Olivier BORRAZ et Laurent GERMAIN représentent les enseignants qui sont une communauté de près de 4 000 membres. En outre, Sciences Po est un établissement d'enseignement et de recherche : les enseignants vacataires et permanents auraient pu avoir un rôle plus important dans la commission.

Par ailleurs, il subsiste des zones d'ombre sur la manière dont les décisions seront prises, à savoir si la commission votera sur ses propres propositions. En outre, une fois les conclusions prises sur la réforme des statuts, Vincent MARTIGNY demande si la consultation des différents conseils se fera en bloc ou par amendement et si les conseils auront la possibilité de soumettre des propositions après la rédaction du rapport par le directeur. Enfin, il s'interroge sur le calendrier : les statuts n'ayant pas été réformés pendant 60 ans, il est dommage de procéder à la réforme en seulement 3 mois avec le mois d'août au milieu puisque ce court laps de temps laisse peu de place aux auditions et à la concertation. Vincent MARTIGNY demande donc si l'institution est obligée de s'infliger une contrainte temporelle aussi forte. Pour conclure, il espère que la commission de réforme tiendra largement compte des suggestions émises par les groupes de travail et par les membres du Conseil de direction.

Paul BERNARDET estime qu'il y aura des précisions dans le compte rendu de la réunion du comité. En outre, comme certains membres du Conseil de direction siègent dans cette commission, ils pourront faire part de l'avancée des travaux. Par ailleurs, il faut savoir qu'un groupe de travail du Conseil de direction a vu le jour, ce qui est très positif, car toutes les parties prenantes de Sciences doivent avoir un espace de discussion et de décision sur la question des statuts. Quant à savoir comment interviendront les décisions, Paul BERNARDET rappelle que le Conseil de direction est souverain en ce qui concerne la modification des statuts. Il faut donc espérer que le fonctionnement statutaire sera respecté et que les membres du Conseil de direction auront toute latitude de décision sur chacune des modifications proposées. Enfin, Paul BERNARDET estime que le groupe de travail devrait associer les élus de la Commission paritaire dont le rôle et les prérogatives seront questionnés. Associer la Commission paritaire à la réflexion sur la réforme des statuts permettrait sans aucun doute d'aboutir à de nouvelles convergences.

Pierre BORNAND remercie Vincent MARTIGNY qui a été le seul à présenter au Conseil de direction un point d'information sur la tenue du groupe de travail. Par ailleurs, il demande comment s'organisera le dialogue entre les groupes de travail du Conseil de direction et la commission de réforme. Il espère que le Conseil de direction pourra exprimer des amendements. D'autre part, pour éviter que se reproduise ce qui a eu lieu lors du comité de sélection du directeur, Pierre BORNAND souhaite qu'il existe de véritables comptes-rendus des réunions de la commission de réforme : les propos rapportés ne suffisent pas à l'information des membres qui ne siègent pas dans la commission. Cela est nécessaire à

la bonne articulation des groupes de travail. Enfin, Pierre BORNAND souhaite également que la Commission paritaire soit associée à ce travail qui la concerne.

Renaud DEHOUSSE indique que le groupe de travail du Conseil de direction a permis un premier échange sur les questions abordées. Une deuxième réunion est prévue vers la mi-juillet. En outre, le fait que certains élus du Conseil de direction siègent dans la commission de réforme est de nature à favoriser les échanges. Il existe également un groupe de travail au sein du Conseil d'administration sur le même sujet et il faudra envisager des échanges avec celui du Conseil de direction. Par ailleurs, puisqu'une partie des réformes portera sur les statuts du Conseil de direction, il est évident qu'un débat aura lieu au sein de ce dernier et qu'il faudra travailler sur les textes.

Raphaëlle REMY-LELEU souligne que les groupes de travail et la commission doivent recueillir les avis d'une majorité de personnes. S'agissant de la procédure de sélection du nouveau directeur qui lui semblait opaque, illégitime et antidémocratique, elle rappelle qu'elle aurait souhaité rendre public l'ensemble des débats et des noms, mais qu'elle était soumise à une obligation de confidentialité.

Renaud DEHOUSSE prend acte de cette déclaration.

Frédéric MION se réjouit de ne pas avoir entendu de remarques négatives sur son initiative d'ouvrir la réflexion sur les statuts. Il indique qu'il a arrêté les principes de la constitution du comité de réflexion sur la réforme des statuts. Ce comité a été constitué pour lui soumettre des propositions, ce qui est une procédure différente de la procédure de désignation du directeur. Il n'a donc pas pour objet de rendre des comptes au Conseil de direction ou au Conseil d'administration. Si les membres du comité appartenant à l'une ou l'autre de ces instances estiment qu'il est souhaitable de rapporter les travaux du comité à leurs condisciples dans ces instances, il leur appartient de le faire. Frédéric MION souligne que l'organisation ne prévoit pas d'introduire un lien organique entre le comité qui est placé auprès de lui et les deux conseils.

S'agissant de la composition de ce comité, il ne compte pas 50 % de hauts fonctionnaires. Le comité rassemble 8 membres et 1 président : sur ces 9 personnes, 4 sont des hauts fonctionnaires. Cette proportion est probablement trop élevée et produira peut-être un biais dans la réflexion, mais il faut savoir que 2 de ces hauts fonctionnaires sont des spécialistes du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et qu'ils ont été choisis à ce titre. Par ailleurs, Jean GAEREMYNCK avait émis des préconisations sur la composition du comité : il suggérait de rassembler le bureau des deux principales instances, à savoir le Conseil d'administration et le Conseil de direction. Frédéric MION estime que cette proposition présentait un défaut majeur puisqu'elle laissait de côté la population des salariés de l'institution. Il a donc souhaité que toutes les composantes de l'institution figurent dans le comité de réflexion. Il ne s'agissait pas de créer un parlement miniature avec des représentations proportionnelles à la taille des populations, mais bien de n'ignorer aucune population de Sciences Po. Il était nécessaire de conserver une taille raisonnable à ce comité afin qu'il puisse travailler de manière collégiale et collective. Aussi, Frédéric MION estime que l'équilibre atteint est loin d'être insatisfaisant.

Frédéric MION prend acte des remarques relatives au calendrier des travaux du comité. Il souligne que de nombreuses réflexions ont été produites sur les statuts au cours de l'année qui s'est écoulée. Dans la lettre de mission qu'il a adressée au président du comité, Frédéric MION a indiqué qu'il souhaitait que le comité puisse s'appuyer le plus largement possible sur toutes les réflexions produites au sein de l'institution, notamment celles produites par le groupe de travail de Conseil de direction. Par ailleurs, le comité veillera à auditionner un certain nombre de personnes et d'entités à partir de septembre. Enfin, le comité a vocation à recevoir toutes les réflexions écrites qui lui seront communiquées.

S'agissant des modalités de décision au sein du comité, Frédéric MION indique qu'il ne lui appartient pas d'en décider. Les propositions du comité ont vocation à se présenter sous la forme de dispositions statutaires et d'amendements au texte actuellement applicable. Frédéric MION choisira ensuite les propositions qu'il souhaite retenir et celles qu'il souhaite soumettre à l'adoption ou au rejet du Conseil de direction et du Conseil d'administration. Il ne s'agit nullement de priver le Conseil de direction de ses prérogatives et il pourra évidemment soumettre des amendements aux propositions présentées.

Enfin, Frédéric MION se réjouit que ce sujet mobilise tous les élus et il les invite à faire part de leurs observations au comité par écrit.

Renaud DEHOUSSE le remercie pour ses précisions. Il indique que le groupe de travail du Conseil de direction se réunira le 15 juillet à 17 h. Il remercie toutes les personnes présentes pour leur participation et rappelle que la prochaine séance du Conseil de direction se tiendra en septembre.

La séance est levée à 10 h 35.